AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2222
FR0010417345-FS1151

30 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2025, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement[1], laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir indirectement 12 485 184 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	12 259 051	5,91
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,11
Total EPIC Bpifrance	**12 485 184**	**6,02**

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par Bpifrance Participations des 3 746 732 bons de souscription d'actions (« *ABSA Warrants* ») de la société DBV TECHNOLOGIES, chaque bon de souscription donnant droit à 1,75 action nouvelle DBV TECHNOLOGIES, soit 6 556 781 actions nouvelles.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 207 334 499 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de l'acquisition des 6 556 781 actions nouvelles), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.